

Département de la Meuse

Arrondissement de Commercy

Commune de DOMPCEVRIN

SEANCE DU 28 MAI 2020

Présents : 11 Membres

Secrétaire : GERVASI Daniel

N° 598 – Installation du Conseil

L'an deux mille vingt, le vingt huit mai à 19 heures 15 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de DOMPCEVRIN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

1. ZWATAN Louis
2. GERVASI Daniel
3. HAMZAOUI Jean-François
4. GUILLEMIN Olivier
5. LEGRAND Pascal
6. FOUGERE Joël
7. KOZIC Alain
8. LHERMITTE François
9. GERVASI Sébastien
10. PAUGAIN Blandine
11. POIROT Agnès

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ZWATAN Louis, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur GERVASI Daniel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs KOZIC Alain et LHERMITTE François.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppe ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants		11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
Nombre de suffrages blancs	0	
Nombre de suffrages exprimés	11	
Majorité absolue	6	
Monsieur HAMZAOUI Jean-François	trois voix	(3)
Monsieur ZWATAN Louis	huit voix	(8)

Monsieur ZWATAN Louis a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur ZWATAN Louis, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants		11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
Nombre de suffrages blancs	1	
Nombre de suffrages exprimés	10	
Majorité absolue	6	
Monsieur GERVASI Daniel	sept voix	(7)
Monsieur HAMZAOUI Jean-François	trois voix	(3)

Monsieur GERVASI Daniel a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de votants		11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
Nombre de suffrages blancs	1	
Nombre de suffrages exprimés	10	
Majorité absolue	6	
Monsieur HAMZAOUI Jean-François	huit voix	(8)
Monsieur LHERMITTE François	deux voix	(2)

Monsieur HAMZAOUI Jean-François a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

N° 599 – Indemnités des élus (Maire et Adjoints)

Monsieur Le Président a ouvert la séance et le Conseil Municipal, après délibération décide le montant des indemnités de fonction des Maire et Adjoints :

- Maire : perçoit de plein droit l'indemnité maximum correspondant à 100 % du barème en vigueur (25,5 % de l'indice brut 1027 – indice majoré 830)

- Adjoint : perçoit l'indemnité maximum correspondant à 100 % du barème en vigueur (9,9 % de l'indice brut 1027 – indice majoré 830) – si délégation donnée par le Maire

N° 600 – Délégués Syndicat Mixte Scolaire « SMS » et Syndicat Intercommunal Electrification « SIE »

- **Syndicat Mixte Scolaire « SMS » :**

Titulaires : KOZIC Alain et PAUGAIN Blandine

Suppléant : POIROT Agnès et GERVASI Daniel

- **Syndicat Intercommunal Electrification « SIE » :**

Titulaire : FOUGERE Joël

Suppléant : GUILLEMIN Olivier

N° 601 – Commissions Communales

TRAVAUX – APPEL D'OFFRES

- GERVASI Daniel, Responsable
- GERVASI Sébastien
- GUILLEMIN Olivier
- LHERMITTE François
- LEGRAND Pascal

ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

- HAMZAOUI Jean-François, Responsable
- KOZIC Alain
- FOUGERE Joël

SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

- GERVASI Daniel, Responsable
- GUILLEMIN Olivier
- HAMZAOUI Jean-François
- LEGRAND Pascal
- LHERMITTE François

SALLE ROBERT MIROUEL

- KOZIC Alain, Responsable
- POIROT Agnès
- GERVASI Sébastien

BOIS ET GARANTS ONE

- GERVASI Daniel, Responsable
- GUILLEMIN Olivier
- LEGRAND Pascal

COMMUNICATION - INTERGENERATION

- PAUGAIN Blandine, Responsable
- KOZIC Alain
- HAMZAOUI Jean-François
- GERVASI Daniel, Délégué ILCG à Saint-Mihiel

N° 602 – Point information

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 19 Juin 2020 à 19 h 15

- Cérémonie du 18 Juin 2020 : une cérémonie aura lieu en comité restreint en respectant les gestes barrières

N° 603 – Questions diverses

- Inscription au sol sur le RD34 à hauteur du square : trouver une solution pour la faire disparaître
- Achat d'une brouette pour l'employé communal
- Trouver une solution pour le stationnement des véhicules dans la commune

Séance levée à 21 H 20